

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES A UNE
VOIRIE PRIVEE AVEC
LA SOCIETE PICOTY ENERGIES**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
N° 2020-D-236

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre des travaux de réfection des giratoires de la zone des Montagnes et de la zone des Savis, est approuvée la convention passée avec la société PICOTY ENERGIES SERVICES, pour autoriser l'accès à sa voirie privée en vue de maintenir la circulation publique sur les zones de Champniers et Gond-Pontouvre par la mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux sur la voirie publique.

Article 2 – Par la présente convention, GrandAngoulême est expressément autorisé à faire dévier sur la voirie privée cadastrée 4524 - Section B - commune de Gond-Pontouvre, la circulation publique empruntant habituellement le giratoire entre la rue de la Croix Blanche et la rue de L'Arêtier.

Article 3 – L'autorisation d'accès est consentie, à titre gracieux, pour la période du 30 août au 10 septembre 2020, pendant les heures de travail de nuit de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux sur la voirie communautaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 octobre 2020
Publié ou notifié,
Le 19 octobre 2020